

MAIRIE

DE

SAINT-LARY SOULAN

HAUTES-PYRENEES

MB/LR

N°2023-99

OBJET

Mandat spécial

(Etape du Tour de France Saint
Léonard de Noblat)

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 11
Votes pour : 14
(dont 3 procurations)

Affiché à la porte de la Mairie le :
27 juillet 2023

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille-vingt-trois**, le vingt-six juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-LARY SOULAN** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur André MIR, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juillet 2023

Présents : MM. André MIR – Jacques SALAT – René DARAN – Christophe BOURREC – Marie-Françoise VIDALON – Alain DEDIEU – Jacques ROCA – Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE – Sophie REY – Daniel GASPA – Jean-Henri MIR

Procurations de :

Monsieur Philippe AIZIER à Monsieur René DARAN

Madame Aline NARS à Monsieur André MIR

Madame Hélène GUIOUNET à Monsieur Jacques ROCA

Absent (excusé) : Monsieur Nicolas HERQUÉ

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **onze** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Monsieur René DARAN, adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal que Monsieur le Maire a assisté au départ de l'étape du Tour de France 2023 à Saint Léonard de Noblat, le 9 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, l'adjoint entendu, après en avoir délibéré :

- **approuve** le déplacement de Monsieur le Maire, à Saint Léonard de Noblat, le 9 juillet 2023, pour assister au départ de l'étape du Tour de France 2023,
- **autorise** le remboursement par mandat administratif des frais engagés par Monsieur le Maire pour un montant de 105.97 € (*cent cinq euros quatre-vingt-dix-sept centimes*).

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 26 juillet 2023

L'adjoint au Maire,

René DARAN

